

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

Dans le cadre de la loi de modernisation sociale (loi du 17 janvier 2002), la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet une reconnaissance universitaire officielle des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole. C'est la possibilité de se voir décerner tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre délivré par l'université.

Qui peut demander une validation des acquis de l'expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience concerne toute personne engagée dans la vie active et ayant exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Vous devez justifier d'une expérience d'au moins trois ans, en continu ou discontinu, en relation directe avec le contenu du titre ou diplôme visé.

Quelle démarche pour valider vos acquis de l'expérience ?

La démarche mise en place par l'Université Lille1, Sciences et Technologies est la suivante :

1^{ère} étape : Accueil - Information

Un conseiller en formation vous informera sur :

- les différents modes de certification,
- la procédure,
- les diplômes en relation avec votre projet professionnel délivrés par l'IAE.

2^{ème} étape : Elaboration du dossier Validation des Acquis de l'Expérience

Un accompagnateur et un enseignant référent vous aideront à constituer votre dossier.

Ce dossier se compose de :

- une présentation personnelle,
- votre parcours de formation initiale et continue,
- votre parcours professionnel avec une description détaillée des fonctions exercées et des tâches remplies,
- vos activités extra-professionnelles (si elles entrent dans le cadre des acquis de l'expérience à faire valider).

Une description détaillée des fonctions que vous avez remplies vous est demandée. Vous devez réaliser l'analyse des compétences que vous avez acquises au cours de votre expérience, l'objectif étant d'établir la relation avec le diplôme visé.

Qui prendra la décision ?

Un jury de validation, nommé par le Président de l'Université, étudiera votre dossier et s'entretiendra avec vous. Il est constitué d'enseignants (dont l'enseignant référent qui a participé à l'élaboration du dossier), d'au moins un représentant professionnel du métier concerné et de l'accompagnateur du candidat. Un jury spécifique est nommé pour chaque candidat.

Le jury de validation décidera :

- soit de l'attribution de la totalité du diplôme,
- soit d'une attribution partielle. Dans ce cas, il vous indiquera les compléments que vous aurez à effectuer pour arriver à la validation totale.

Il peut également refuser la validation si vos acquis ne correspondent pas à la certification visée.

L'enseignant référent et l'accompagnateur seront chargés de la mise en oeuvre des décisions du jury.

CONTACT

Centre VAE
SUDES - Cité Scientifique
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Sandrine COPIN
sandrine.copin@univ-lille1.fr